

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 AVRIL 2021

PRESENTS : Mmes BODIN, BOUILLAUD, CHARRON, GRELIER, PASQUIER, et M. BARBARIT, BATY, CHATELLIER, COTILLON, FORGEARD, MERCERON, ROBINEAU

ABSENTS EXCUSES : Mme FAVREAU et M. FORESTIER, NOURY

Approbation du compte rendu du 22 février 2021

Compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents.

Compte rendu des délégations du Maire

N°2021/03/D10 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET COMMUNAL (224)

Vu les résultats du Compte administratif 2020 – budget général ;

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles ;

Où l'exposé du Maire,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'exposé du Maire,
- d'adopter le compte de gestion 2020 – budget général du Receveur, tel que présenté ci-dessous :
-

- Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	456 512,28	555 968,00	1 012 480,28
Titres de recette émis (b)	409 560,00	613 460,99	1 023 020,99
Réductions de titres (c)		14 321,03	14 321,03
Recettes nettes (d = b - c)	409 560,00	599 139,96	1 008 699,96
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)	456 512,28	555 968,00	1 012 480,28
Mandats émis (f)	299 108,62	429 007,54	728 116,16
Annulations de mandats (g)	12 862,29	9 724,29	22 586,58
Dépenses nettes (h = f - g)	286 246,33	419 283,25	705 529,58
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent	123 313,67	179 856,71	303 170,38
(h - d) Déficit			

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les propositions ci-dessus.

N°2021/03/D11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET LOCAUX

COMMERCIAUX (311)

Vu les résultats du Compte administratif 2020 – budget annexe locaux commerciaux ;

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles ;

Oùï l'exposé du Maire,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'exposé du Maire,
- d'adopter le compte de gestion 2020 – budget annexe locaux commerciaux du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	92 451,69	40 999,96	133 451,65
Titres de recette émis (b)	61 507,69	21 723,69	83 231,38
Réductions de titres (c)	4 151,00	3 592,18	7 743,18
Recettes nettes (d = b - c)	57 356,69	18 131,51	75 488,20
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)	92 451,69	40 999,96	133 451,65
Mandats émis (f)	70 225,50	8 837,01	79 062,51
Annulations de mandats (g)	0,00	39,32	39,32
Dépenses nettes (h = f - g)	70 225,50	8 797,69	79 023,19
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent		9 333,82	
(h - d) Déficit	12 868,81		3 534,99

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les propositions ci-dessus.

N°2021/03/D12 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (318)

Vu les résultats du Compte administratif 2020 – budget annexe assainissement collectif ;

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles ;

Oùï l'exposé du Maire,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'exposé du Maire,
- d'adopter le compte de gestion 2020 – budget annexe assainissement collectif du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	85 740,95	102 192,80	187 933,75
Titres de recette émis (b)	67 251,71	33 854,19	101 105,90
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	67 251,71	33 854,19	101 105,90
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)	85 740,95	102 192,80	187 933,75
Mandats émis (f)	33 303,99	69 684,05	102 988,04
Annulations de mandats (g)	0,00	1 283,35	1 283,35
Dépenses nettes (h = f - g)	33 303,99	68 400,70	33 303,99
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent	33 947,72		
(h - d) Déficit		34 546,51	598,79

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les propositions ci-dessus.

**N°2021/03/D13 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET LOTISSEMENT
« CITE DU LEVANT » (309)**

Vu les résultats du Compte administratif 2020 – budget lotissement « cité du Levant » ;

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles ;

Où l'exposé du Maire,

Il est proposé au conseil Municipal :

- d'approuver l'exposé du Maire,
- d'adopter le compte de gestion 2020 – budget annexe lotissement « cité du Levant » du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	73 255,72	76 555,72	149 811,44
Titres de recette émis (b)	39 298,01	38 006,96	77 304,97
Réductions de titres (c)			0,00
Recettes nettes (d = b - c)	39 298,01	38 006,96	77 304,97
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)	73 255,72	76 555,72	149 811,44
Mandats émis (f)	41 720,06	41 105,89	82 825,95
Annulations de mandats (g)	2 422,05		2 422,05
Dépenses nettes (h = f - g)	39 298,01	41 105,89	80 403,90
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent	0,00		

(h - d) Déficit		3 098,93	3 098,93
-------------------	--	----------	----------

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les propositions ci-dessus.

N°2021/03/D14 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET COMMUNAL (224)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-31 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2020 – budget principal du Receveur ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Maire a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif,

Où l'exposé de l'adjoint,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'élire, comme Président de séance, Jean-Marie BATY, adjoint,
- d'approuver l'exposé de l'adjoint,
- d'adopter, hors la présence du Maire, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2020 – budget général et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération,

	CA 2020 - BUDGET PRINCIPAL	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	94 736,51	
Charges de personnel et frais assimilés	200 021,45	
Atténuation de produits	23	
Autres charges de gestion courante	120 852,02	
Charges financières	3 149,77	
Charges exceptionnelles	500,50	
Dotations aux provisions		
Virement à la section d'investissement		
Atténuation de charges		7 513,38
Produits des services du domaine et ventes diverses		19 971,40
Impôts et taxes		365 821,30
Dotations, subventions et participations		162 358,50
Autres produits de gestion courante		41 124,25
Produits financiers		2,13
Produits exceptionnels		2 349,00
Résultat reporté		
Total fonctionnement	419 283,25	599 139,96
Investissement		
Voirie	4 878,71	
Mairie	44 662,29	
Micro-crèche	133 136,63	
Aménagement du centre bourg	84 746,95	
Immobilisations corporelles		9 835,92
Emprunts et dettes assimilées	18 821,75	51 110,00
Dotations, fonds divers et réserves		11 100,68
Excédent de fonctionnement capitalisé		104 627,08
Subventions d'investissement		230 464,27

CA 2020 - BUDGET PRINCIPAL		
	Dépenses	Recettes
Autres immobilisations financières		2 422,05
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		56 551,55
Total investissement	286 246,33	466 111,55
Total Budget principal	705 529,58	1 065 251,51

- Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver les propositions ci-dessus.

N°2021/03/D15 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX (311)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2020 – budget annexe locaux commerciaux du Receveur ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Maire a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif,

Où l'exposé de l'adjoint,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'élire, comme Président de séance, Jean-Marie BATY, adjoint,
- d'approuver l'exposé de l'adjoint,
- d'adopter, hors la présence du Maire, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2020 – budget annexe locaux commerciaux et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération,

CA 2020 - BUDGET ANNEXE "LOCAUX COMMERCIAUX"		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	7 571,40	
Charges financières	1 226,29	
Autres produits de gestion courante		17 929,51
Produits exceptionnels		202,00
Résultat reporté		9 909,96
Total fonctionnement	8 797,69	28 041,47
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	44 720,91	42 055,00
Immobilisations corporelles	25 504,59	
Excédent de fonctionnement capitalisé		15 301,69
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	15 301,69	
Total investissement	85 527,19	57 356,69
Total Budget annexe "Locaux commerciaux"	94 324,88	85 398,16

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les propositions ci-dessus.

N°2021/03/D16 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET

ASSAINISSEMENT COLLECTIF (318)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2020 – budget annexe assainissement collectif du Receveur ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Maire a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif,

Où l'exposé de l'adjoint,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'élire, comme Président de séance, Jean-Marie BATY, adjoint,
- d'approuver l'exposé de l'adjoint,
- d'adopter, hors la présence du Maire, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2020 – budget annexe assainissement collectif et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération,

	CA 2020 - BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF"	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	9 842,93	
Charges financières	4 698,66	
Charges exceptionnelles	2,16	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 856,95	5 846,40
Produits des services du domaine et ventes diverses		28 007,79
Résultat reporté	12 431,91	
Total fonctionnement	80 832,61	33 854,19
Investissement		
Subventions d'investissement		13 392,60
Emprunts et dettes assimilées	25 921,59	2,16
Immobilisations incorporelles	1 536,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 846,40	53 856,95
Avance remboursable budget lotissement		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	45 894,55	
Total investissement	79 198,54	67 251,71
Total Budget annexe "Assainissement collectif"	160 031,15	101 105,90

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les propositions ci-dessus.

N°2021/03/D17 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET LOTISSEMENT « CITE DU LEVANT » (309)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2020 – budget annexe lotissement « cité du Levant » du Receveur ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Maire a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Où l'exposé de l'adjoint,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'élire, comme Président de séance, Jean-Marie BATY, adjoint,
- d'approuver l'exposé de l'adjoint,
- d'adopter, hors la présence du Maire, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2020 – budget annexe lotissement « Cité du Levant » et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération,

	CA 2020 - BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT CITE DU LEVANT"	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	1 807,88	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 298,01	36 875,96
Produits des services du domaine et ventes diverses		1 131,00
Produits exceptionnels		
Résultat reporté		
Total fonctionnement	41 105,89	38 006,96
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	2 422,05	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 875,96	39 298,01
Total investissement	39 298,01	39 298,01
Total Budget annexe "Cit"e du Levant"	80 403,90	77 304,97

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les propositions ci-dessus.

N°2021/03/D18 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX (311)

Vu les résultats constatés au compte administratif 2020 – budget locaux commerciaux,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuvé l'exposé du Maire,
- constatant que les comptes administratifs 2020 – budget locaux commerciaux présentent au 31 décembre 2020 :

Résultat de fonctionnement	2020
A Résultat de l'exercice	9 333,82
B Résultat reporté	9 909,96
A+B Résultat à affecter	19 243,78

Résultat d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement	-12 868,81
E Résultat reporté	-15 301,69
D+E Solde d'exécution d'investissement	-28 170,50
F Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 495,41
G Financement	-29 665,91

- d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION au Budget Primitif	19 243,78
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement	19 243,78
2/ Report en fonctionnement R 002	0,00

- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les propositions ci-dessus.

N°2021/03/D19 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2021

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-04-D24 en date du 18 juin 2020 fixant les taux de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière Bâtie (TFB) et de la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) et approuvant en conséquence l'état de notification des taux d'imposition pour 2020 présentant le produit nécessaire à l'équilibre du budget ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir pour l'année 2021 les taux 2020 pour :
 - o La taxe foncière Bâtie (TFB) : 14,44 % auquel il convient d'ajouter le transfert du taux départemental de 16,52 % soit un taux rectifié à 30,96 %,
 - o La Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 41,15 %
- de donner délégation au Maire pour compléter et signer l'état 1259.

N°2021/03/D20 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT « CITE DU LEVANT » 2021

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le budget primitif 2021, tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant.

	BP 2021 - BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT CITE DU LEVANT"	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	20 300,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 107,65	52 894,03
Produits des services du domaine et ventes diverses		6 220,00
Produits exceptionnels		32 392,55
Résultat reporté	3 098,93	
Total fonctionnement	91 506,58	91 506,58
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	15 213,62	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 894,03	68 107,65
Total investissement	68 107,65	68 107,65
Total Budget annexe "Cit"e du Levant"	159 614,23	159 614,23

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les propositions ci-dessus.

N°2021/03/D21 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le budget primitif 2021, tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant.

	BP 2021 - BUDGET PRINCIPAL	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	151 713,87	
Charges de personnel et frais assimilés	181 280,75	
Atténuation de produits	100,00	
Autres charges de gestion courante	244 842,72	
Charges financières	1 700,00	
Charges exceptionnelles	1 200,00	
Dotations aux provisions	1 000,00	
Virement à la section d'investissement	231 154,37	
Atténuation de charges		19 000,00
Produits des services du domaine et ventes diverses		20 300,00
Impôts et taxes		325 486,00
Dotations, subventions et participations		220 109,00
Autres produits de gestion courante		45 340,00
Produits exceptionnels		2 900,00
Résultat reporté		179 856,71
Total fonctionnement	812 991,71	812 991,71
Investissement		
Matériel	72 200,00	
Voirie	120 000,00	
Mairie	505 528,02	331 807,00
Micro-crèche	7 700,00	65 603,00
Aménagement du centre bourg	38 724,19	34 036,00
Ilot du Coteau - Impasse du Puits	73 700,00	21 000,00
Cité du Mesnil	32 000,00	
Espace Beauchesne	4 000,00	
Eglise	74 000,00	
Emprunts et dettes assimilées	20 300,00	4 300,00
Dotations, fonds divers et réserves		42 370,00
Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00
Autres immobilisations financières		15 213,62
Virement de la section de fonctionnement		231 154,37
Produits des cessions d'immobilisations		22 800,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		179 868,22
Total investissement	948 152,21	948 152,21
Total Budget principal	1 761 143,92	1 761 143,92

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les propositions ci-dessus.

N°2021/03/D22 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOCAUX COMMERCIAUX 2021

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le budget primitif 2021, tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant.

	BP 2021 - BUDGET ANNEXE "LOCAUX COMMERCIAUX"	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	14 770,00	
Charges financières	1 100,00	
Charges exceptionnelles	100,00	
Virement à la section d'investissement	22 661,75	
Autres produits de gestion courante		36 081,75
Produits exceptionnels		2 550,00
Total fonctionnement	38 631,75	38 631,75
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	11 850,00	9 114,00
Immobilisations corporelles	10 999,03	
Excédent de fonctionnement capitalisé		19 243,78
Virement de la section de fonctionnement		22 661,75
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	28 170,50	
Total investissement	51 019,53	51 019,53
Total Budget annexe "Locaux commerciaux"	89 651,28	89 651,28

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les propositions ci-dessus.

N°2021/03/D23 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le budget primitif 2021, tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant.

	BP 2021 - BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF"	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	11 000,00	
Charges financières	4 900,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 700,00	7 000,00
Produits des services du domaine et ventes diverses		55 000,00
Dotations, subventions et participations		250,00
Produits exceptionnels		55 328,42
Résultat reporté	46 978,42	
Total fonctionnement	117 578,42	117 578,42

Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	27 100,00	
Immobilisations corporelles	8 653,17	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000,00	54 700,00
Avance remboursable budget lotissement		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 946,83	
Total investissement	54 700,00	54 700,00
Total Budget annexe "Assainissement collectif"	172 278,42	172 278,42

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les propositions ci-dessus.

N°2021/03/D24 : VOIRIE 2021

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer ;

M. le Maire explique au conseil municipal que le chemin des Favries, ainsi que la voie d'accès à l'habitation du Palaiseau nécessitent d'être repris. Des devis ont été demandés.

Selon l'avis de la commission voirie, l'offre la plus intéressante est celle de l'entreprise Colas pour un montant de 59 675€ HT soit 71 610 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec débat, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de retenir l'offre de l'entreprise Colas pour les travaux de voirie pour un montant de 59 675€ HT soit 71 610 € TTC.

Il charge M. le Maire ou son représentant de signer le devis et suivre les travaux.

Il charge M. le Maire d'effectuer les demandes de subvention présentes au plan de financement joint en annexe.

N°2021/03/D25 :SUBVENTION FAMILLES RURALES LA LUCIOLE- ACOMPTE 2020/2021.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il existe un partenariat entre la commune de Saint Hilaire de Voust, la CAF et la MSA pour le financement de la garderie périscolaire. Celui-ci a été formalisé par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse. La convention pluriannuelle engage la commune à reverser une subvention d'équilibre à l'association Familles rurales d'Antigny, gestionnaire du service de garderie, en contre partie c'est la commune qui perçoit les subventions de la CAF et la MSA.

Les comptes 2020 ne sont pas encore disponibles.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'association, de lui éviter une trop grande avance de trésorerie, Monsieur le Maire propose le versement de l'acompte 2021 d'un montant de 7 200 €.

Après délibération, le Conseil Municipal est favorable et DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le versement de l'acompte 2020/2021 d'un montant de 7200 euros (sept mille deux cents) et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de mandater cette somme au compte 6574.

N°2021/03/D26 : SUBVENTION RESTAURANT SCOLAIRE

Les comptes 2020 laissent apparaître un déficit de 16 777 €. Compte tenu que la commune a déjà versé un acompte de 6 000 € en 2020, il est proposé le versement du solde d'un montant de 11 000 €.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'association, de lui éviter une trop grande avance de trésorerie, Monsieur le Maire propose le versement de l'acompte 2020/2021 d'un montant de 6000 € en même temps que le solde 2019/2020.

Après délibération, le Conseil Municipal est favorable et DECIDE, à l'unanimité des membres

présents ou représentés, le versement de l'acompte 2020/2021 d'un montant de 6000 euros (six mille euros) avec le solde 2019/2020 d'un montant de 11000 euros (onze mille euros) , et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de mandater ces sommes au compte 6574.

N°2021/03/D27 : CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE ST JOSEPH - DETERMINATION DU MONTANT 2019/2020

Vu le contrat d'association définitif N°07-02 du 18 juin 2007 et particulièrement l'article 12 : La commune de SAINT HILAIRE DE VOUST, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n°60-389 modifié, pour la totalité des élèves inscrits à l'école.

Vu le compte de charges présenté par l'OGEC de l'école st joseph qui laisse apparaître un montant de charges de 44391.11 euros.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer une subvention d'un montant de 765 euros par enfant, soit $765 * 58 = 44370$ euros pour l'année 2019/2020 . Compte tenu de l'acompte de 8000 euros versé le 24 août 2020, le solde qui reste à verser sera de 36370 euros. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de verser 8000 euros d'acompte 2020/2021 afin de faciliter la gestion de la trésorerie de l'école.

N°2021/03/D28 : DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LES ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil l'état relatif à la demande de participation communale pour les enfants domiciliés hors commune et fréquentant l'école Privée de Saint Hilaire avec laquelle nous avons un contrat d'association.

Deux communes sont concernées, à savoir Marillet (2 primaires et 1 maternelle) et Chapelle aux Lys (1 maternelle).

Compte tenu de ces éléments, et après délibération, le conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de fixer les tarifs pour l'année 2019-2020, de la participation à :

- 440 € par enfant (coût moyen départemental pour l'année scolaire 2019-2020 pour les classes élémentaires)
- 927 € par enfant (coût moyen départemental pour l'année scolaire 2019-2020 pour les classes maternelles)

Cela représente un montant de 1807 euros pour la commune de Marillet et 927 euros pour la commune de Chapelle aux Lys.

N°2021/03/D29 : EXAMEN DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

Vu l'article R.243-14 et l'article L.134-8 du code des juridictions financières ;

Vu la délibération n°C011/2021 du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie en date du 18 février 2021 relative à la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes des Pays de La Loire ;

Vu l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières prévoyant que : « *Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat* ».

Considérant que le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Pays de La Loire a été notifié au Maire de SAINT HILAIRE DE VOUST le 22 février 2021 ;

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de prendre acte du rapport d'observations de la Chambre Régionale des comptes des Pays de la Loire concernant les exercices 2014 et suivants, celui-ci leur a été transmis depuis quelques jours ;
- de l'absence de débat relatif à ce rapport et des observations suivantes : aucune observation n'a été formulée..

N°2021/03/D30 : RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MIS A JOUR AU 01/01/2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (désignation de l'organe délibérant) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade

Vu la délibération n°2016/02/D09 en date du 29/03/2016 créant un emploi d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet ;

Vu la délibération n°2018/02/D17 en date du 22/03/2018 créant un emploi de Secrétaire de mairie au grade de Rédacteur à temps complet ;

Vu la délibération n°2016/02/D09 en date du 29/03/2016 créant un emploi d'agent des services techniques au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet ;

Vu la délibération n°2015/02/D19 en date du 12/03/2015 créant un emploi d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet ;

Vu la délibération n°2016/08/D55 en date du 03/11/2016 créant un emploi d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique à temps non complet (4/35^{ème}) ;

Vu la délibération n°2019/05/D45 en date du 23/07/2019 créant un emploi de Responsable micro crèche au grade d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet ;

Vu la délibération n°2019/05/D45 en date du 23/07/2019 créant un emploi d'Assistante responsable au grade d'Auxiliaire de puériculture à temps complet ;

Vu la délibération n°2020/04/D35 en date du 18/06/2020 créant un emploi d'Agent microcrèche au grade d'Auxiliaire de puériculture à temps non complet (32/35^{ème}) ;

Vu la délibération n°2020/07/D51 en date du 24/08/2020 créant un emploi d'Agent microcrèche au grade d'Adjoint d'animation à temps non complet (31/35^{ème}) ;

Vu la délibération n°2020/07/D52 en date du 24/08/2020 créant un emploi d'Agent microcrèche au grade d'Adjoint d'animation à temps non complet (10/35^{ème}) ;

Considérant les mouvements de personnels intervenus depuis la création de ces emplois ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe intégrant les créations de poste, les mouvements du personnel et les modifications d'emploi intervenus ces dernières années ;

- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférents.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ; DECIDE d'accepter les propositions formulées ci-dessus

N°2021/03/D31 : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents.

Cette démarche comporte deux axes :

- 1- L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité et de leurs l'établissement publics, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.
- 2- A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de la collectivité et de leurs établissements publics et, à tous les niveaux de l'encadrement.

Le Maire, eu égard à la difficulté de réaliser l'évaluation des risques professionnels en interne sans aide extérieure, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme suivant l'effectif.

L'intervention du préventeur du Centre de Gestion est soumise à la désignation en interne d'un Comité de Pilotage en charge du suivi et de la validation des différentes étapes de la démarche.

L'intervention se déroulerait de la manière suivante :

I- Accompagnement méthodologique, structuration du projet et formation des acteurs :

- Assistance à la conduite du projet ;
- Aide à l'élaboration du programme de travail qui décrira les étapes nécessaires à l'élaboration du document unique selon les spécificités de la collectivité et leurs établissements publics ;
- Formation des membres du Comité de Pilotage sur la conduite du projet.

II- Mettre en œuvre une méthode adaptée à la collectivité

- Présentation et formation sur l'utilisation des outils de transcription de l'évaluation élaborée par le Centre de Gestion ;
- Formation-action pour la mise en œuvre des outils opérationnels adaptés à la commune et intervention terrain dans la collectivité et leurs établissements publics pour accompagner le correspondant document unique dans le recensement et l'évaluation des risques ;
- Contact régulier avec l'équipe chargée de participer étroitement à l'élaboration du document unique (conseil et appui pour la phase concrète de recensement des risques professionnels).

III- Soutenir la collectivité dans la finalisation du Document Unique

- Continuité dans l'assistance technique en dehors des séances de travail proposées (conseil à distance, animation de réunion, ...) ;
- Conseil pour l'identification des actions et l'établissement du plan d'actions ;
- Appui pour l'établissement de la demande d'avis auprès du Comité Technique Paritaire. (Fin de la mission).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec débat, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la proposition du Maire et DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;

AUTORISE le Maire à désigner les membres du Comité de Pilotage et à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels assurée par le Centre de Gestion, aux conditions financières fixées par ce dernier.

N°2021/03/D32 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » ET DANS LE CADRE DE LA SUPPRESSION DE LA CATEGORIE « COMPETENCES OPTIONNELLES »

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-17 ;

Vu les dispositions de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) visant à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des Communauté de communes ;

Vu la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 et notamment son article 13 portant transformation des compétences optionnelles en compétences supplémentaires ;

Considérant qu'aucune disposition législative ne fait référence à la notion de « compétences facultatives » ;

Considérant que la compétence « eau » est devenue obligatoire au 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération n° C012/2021 du Conseil communautaire en date du 18 février 2021, dûment notifiée au Maire de la Commune, portant projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et consistant essentiellement :

- à prendre la compétence « organisation de la mobilité » au sein des compétences exercées à titre supplémentaire et par conséquent de supprimer la compétence « organisation secondaire du transport scolaire vers les collèges du territoire intercommunal » ;
, étant précisé que la Région des Pays de La Loire reste compétente en matière de gestion directe des services existants réguliers de transport public, des services existants à la demande de transport public et des services de transport scolaire ;
- à classer la compétence « eau » parmi les compétences obligatoires ;
- à classer les compétences optionnelles et facultatives parmi les compétences supplémentaires ;
- à toiletter certains libellés (« Promotion du tourisme », « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux ») ;

sans modification des attributions de compensation des communes ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, il convient de délibérer

sur le transfert de cette nouvelle compétence à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, et qu'à défaut d'en avoir délibéré dans le délai de 3 mois à compter de la date de notification au Maire de la délibération de la Communauté de communes, le Conseil municipal sera réputé avoir donné son accord ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DECIDE d'approuver** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie consistant essentiellement :

- à prendre la compétence « organisation de la mobilité » au sein des compétences exercées à titre supplémentaire et par conséquent de supprimer la compétence « organisation secondaire du transport scolaire vers les collèges du territoire intercommunal » ;

, étant précisé que la Région des Pays de La Loire reste compétente en matière de gestion directe des services existants réguliers de transport public, des services existants à la demande de transport public et des services de transport scolaire ;

- à classer la compétence « eau » parmi les compétences obligatoires ;
- à classer les compétences optionnelles et facultatives parmi les compétences supplémentaires ;
- à toiletter certains libellés (« Promotion du tourisme », « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux ») ;

tel que présenté en annexe de la présente délibération, étant précisé :

- * que cette modification ne sera exécutoire que lors de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral pris en cas de majorité qualifiée des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres ;
- * qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

Annexe : projet de statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

ECOLE ST JOSEPH

Quelques conseillers s'interrogent sur le devenir de l'école suite à l'annonce par la Direction de l'Enseignement Catholique (DEC) de fermer, regrouper des structures sur le territoire. Dans son pré-projet, elle prévoit de conserver 5 écoles (Antigny, La Chataigneraie, La Tardière, Cheffois, et Mouilleron), sur les 12 que compte la communauté de communes. Une rencontre entre la DEC, la municipalité, et les acteurs de l'école doit être programmée dans chacune des 12 communes. A suivre